



**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE  
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES**

**BROCHURE D'INFORMATION**

**CONCOURS INTERNE**

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

**Concours commun interministériel**

**Session 2024**

*La téléprocédure de demande d'inscription est ouverte du 14 février à partir de 12 heures au 14 mars 2024 à 12 heures sur le site du SIEC (Service interacadémique des examens et concours)*

## CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Au titre de l'année 2024, un concours commun est ouvert pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Ce concours est organisé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques avec :

- le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- le ministère de la justice
- le ministère de la culture
- la ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- le Conseil d'État et la Cour nationale du droit d'asile
- l'Institut national de la statistique et des études économiques

Les inscriptions débuteront le 14 février 2024 à partir de 12 heures.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

### **Calendrier du concours :**

Ouverture des inscriptions : 14 février 2024 à partir de 12 heures (heure de Paris)

Clôture des inscriptions : 14 mars 2024 à 12 heures (heure de Paris)

Épreuves écrites : 10 avril 2024

Admissibilité : à venir

Épreuves orales : à venir

Admission : à venir

## CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE

Conditions	Candidat français	Candidat Ressortissant U.E. ou E.E.E
<b>Droits civiques</b>	Jouir de ses droits civiques	Jouir de ses droits civiques dans l'État dont il est ressortissant
<b>Casier judiciaire</b>	Les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions	Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
<b>Service national <sup>(1)</sup></b>	Se trouver en position régulière au regard du code du service national	Se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont il est ressortissant
<b>Aptitude physique</b>	Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction	

<sup>(1)</sup> Vous devez justifier de votre participation à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#)

## LES CONDITIONS D'ACCÈS :

### ANCIENNETÉ

Le concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au moins une année de services civils effectifs.

L'ensemble des services civils effectifs peuvent être pris en compte, qu'ils aient été accomplis de manière continue ou discontinue. Les services civils effectifs s'entendent des services accomplis dans une administration ou un établissement public de l'État y compris en tant que vacataire ou auxiliaire.

Le candidat doit être en position d'activité (activité, détachement, congé parental, congé de présence parentale), le jour de l'épreuve écrite, soit le 10 avril 2024.

### NATIONALITÉ

Le candidat doit être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, c'est-à-dire de l'un des États suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

## INSCRIPTION

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du SIEC (*Service interacadémique des examens et concours*), du 14 février 2024 à partir de 12 heures au 14 mars 2024, 12 heures (heure de Paris) à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/siac3>

**Tous les postes ouverts par l'Insee sont regroupés sur le concours organisé par l'académie de Paris.**

S'agissant d'un concours commun interministériel, lors de l'inscription, les candidats classent par ordre de préférence les ministères ou directions proposant des postes.

## CENTRES D'ÉPREUVES

Les **épreuves écrites** du concours interne se dérouleront **à Paris ou en Île-de-France**.

L'**épreuve orale**, passée par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, a lieu **à Paris ou en Île-de-France**.

## NATURE DES ÉPREUVES

Consulter les sujets des sessions précédentes :  
<https://www.education.gouv.fr/concours-d-adjoint-administratif-7349>

### **A – ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ CONCOURS INTERNE**

#### **Rédaction d'une lettre administrative**

Épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats.

**Durée :1 h 30 – coefficient 3.**

### **B – ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

#### **Épreuve pratique**

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut, en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.

**Durée : 30 minutes – Coefficient 4.**

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires, ou s'il a obtenu à l'une des épreuves écrites d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

## AFFECTATION

#### **Rappel :**

La prise en compte des souhaits d'affectation exprimés lors de l'inscription dépend du rang de classement. Un candidat demandant l'Insee en choix n°1 peut se voir proposer des postes dans un autre ministère.

Tous les postes ouverts par l'Insee sont regroupés sur le concours organisé par l'académie de Paris. En cas de réussite au concours et d'affectation à l'Insee, les postes offerts peuvent se situer dans l'ensemble des établissements de l'Insee, soit en Île-de-France, en province ou en outre-mer.

Les établissements de l'Insee sont les suivants :

- La direction générale à Montrouge ;
- Quinze directions régionales implantées sur un ou plusieurs sites, dont des établissements outre-mer.

Plus d'informations : <https://www.insee.fr/fr/information/1892073>

# LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

**Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006** modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État.

**Décret n° 2008-836 du 22 août 2008** modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

**Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016** modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État.

**Arrêté du 23 mars 2007** relatif aux règles générales d'organisation et de la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe des administrations de l'État.

## FONCTIONS

Les adjoints administratifs principaux participent, sous l'autorité des agents des catégories A et B, à l'exécution des travaux d'ordre administratif et technique incombant aux établissements régionaux et aux services centraux de l'Insee.

## CARRIÈRE

Les lauréats du concours interne sont titularisés au grade de principal 2ème classe dès leur nomination.

Le corps des adjoints administratifs est classé dans la catégorie C de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État.

Ce corps comprend trois grades :

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Les adjoints administratifs ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade peuvent bénéficier d'une **promotion au choix au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe**.

Les possibilités de **promotion** dans un corps de **catégorie B**, celui de contrôleur de l'Insee, sont les suivantes:

- soit par **concours interne normal**, sous réserve de l'ancienneté suffisante, à savoir au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours pour le concours interne normal ;
- soit par **concours interne spécial**, sous réserve d'avoir accompli au 1er janvier de l'année du concours, 6 années de services effectifs en tant que fonctionnaire de catégorie C de l'Insee ;
- soit **au choix** pour les adjoints administratifs ayant accompli 9 ans au moins de services publics. Ils sont nommés, le cas échéant, après avis de la commission administrative compétente.